



RAPPORT ANNUEL DES MINOTIERS, 2005 - 2006



Confidentiel une fois rempli

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles et elles serviront exclusivement à des fins statistiques. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon pour la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Ces renseignements sont demandés pour permettre de fournir aux exploitants agricoles et aux administrations publiques des données précises et actuelles sur les minoteries.

Ontario : Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de votre province, en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*. Vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec le ministère de l'Ontario en communiquant votre décision par écrit au Statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe-réponse ci-jointe.

INSTRUCTIONS : Retourner **d'ici deux semaines** votre questionnaire rempli par télécopieur au (613) 951-3868 ou par courrier à la Sous-section de la commercialisation des grains, Division de l'agriculture, Statistique Canada, Ottawa K1A 0T6.

Pour communiquer avec nous par téléphone, composer le (613) 951-8714.

If you prefer this questionnaire in English, please check here

DU 1^{er} AOÛT 2005 AU 31 JUILLET 2006.

Nombre de jours d'exploitation au cours de la campagne agricole jours

Capacité totale de la minoterie (journées de 24 heures) tonnes

BLÉ DE MOUTURE

Blé moulu	Quantité moulue tonnes métriques	Stocks de blé au 31 juillet (Inclure le blé détenu dans les cellules de la minoterie et en entrepôt non agréé. Exclure le blé qui vous appartient et qui est entreposé dans des silos agréés.)	
		tonnes métriques	
Blé roux de printemps de l'Ouest canadien (y compris le blé extra fort roux)			
Blé rouge d'hiver de l'Ouest canadien			
Blé tendre blanc de printemps de l'Ouest canadien			
Blé dur ambré de l'Ouest canadien			
Blé de printemps Canada Prairie (roux ou blanc)			
Blé de l'Ontario: hiver			
printemps			
Blé du Québec: printemps			
hiver			
Autre blé de l'Est (précisez)			
TOTAL, BLÉ			

FARINE DE BLÉ PRODUITE

Catégorie de farine	Quantité produite tonnes	Stocks de farine au 31 juillet	
		À la minoterie tonnes	Entrepôts provisoires et en consignation (quantités en transit comprises) tonnes
Farine n ^o 1 de printemps ou «fine fleur» (y compris la semoule)			
Farine n ^o 2 de printemps «fleur» (y compris pour les boulangeries)			
Farine n ^o 3 de printemps «fleur» (y compris pour l'exportation)			
Farine de blé entier et graham			
Farine de blé tendre			
Farine de blé dur et semoule			
Farine de qualité inférieure			
TOTAL, FARINE DE BLÉ			

ISSUES DE BLÉ PRODUITES

Description	Quantité produite tonnes	Stocks de déchets de mouture au 31 juillet tonnes
DÉCHETS DE MOUTURE		



